

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

19 AVRIL 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 19 AVRIL 2016 (MATIN)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Appel pour l'accueil familial des MENA».....	3
1.2	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Comparution par vidéoconférence devant le tribunal de la jeunesse»	4
1.3	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cyberharcèlement».....	4
1.4	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remise de l'avis du CCAJ suite à la réforme de l'Aide à la jeunesse»	5
1.5	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoption en première lecture d'une proposition de loi sur le statut des familles d'accueil»	6
1.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien et prévention pour les jeunes aidants proches»	8
1.7	Question de Mme Patricia Potigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Campagne "Familles d'accueil"»	9
1.8	Question de Mme Véronique Salvi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Initiatives hospitalières concernant les "bébés parqués": création d'une équipe MPS à la Clinique de l'Espérance»	11
1.9	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prévention et gestion du radicalisme au niveau des familles d'accueil».....	12
1.10	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation de la ligne "radicalisme"»	13
1.11	Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan ligne écoute radicalisme»	13
1.12	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoption du schéma du futur Centre de dé-radicalisation et budgétisation»	15
1.13	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en place d'une maison de détention en Fédération Wallonie-Bruxelles»	15
1.14	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Services d'aide aux détenus: propositions des groupes de travail et CIM»	16
1.15	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Promotion de Bruxelles suite aux attentats»	17
2	Ordre des travaux	19

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Appel pour l’accueil familial des MENA»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Lors de notre dernière commission, il y a presque un mois, nous étions barricadés ici. Aujourd’hui, je ne peux m’empêcher de commencer nos travaux en rappelant les tragiques événements qui ont eu lieu non loin et nous ont laissés pantois.

Ma question porte sur l’accueil familial des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sur notre territoire. Ils représenteraient 10 % des migrants arrivant en Europe. À la suite de la parution de l’étude rapportant cette donnée, le président du Parlement wallon, André Antoine, a proposé de lancer un appel pour élargir l’accueil familial des MENA et a émis le souhait de généraliser des expériences pilotes déjà existantes en Belgique.

M. Antoine estime que la meilleure réponse n’est pas de parquer les mineurs non accompagnés dans des institutions avec des adultes, mais de les accueillir dans des familles où ils auraient l’opportunité de s’intégrer. Il insiste sur la nécessité de donner la priorité aux mineurs, même si tous les candidats sont potentiellement concernés. Cela nécessiterait toutefois une concertation et une coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Par ailleurs, cette proposition semble aller dans le sens des recommandations européennes en la matière.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire part de votre sentiment à cet égard? Avez-vous déjà eu l’occasion de vous concerter avec M. Antoine? Sa suggestion implique-t-elle la création de deux systèmes d’accueil familial destinés aux mineurs non accompagnés? Ne risque-t-elle pas de morceler encore davantage un système qui s’ancre déjà dans des parcours différents et varie déjà d’une Région à l’autre?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d’abord, je me joins au nom du gouvernement aux paroles rappelant les tragiques événements dont Bruxelles et le pays ont

été victimes.

J’ai pris connaissance avec intérêt des déclarations de M. Antoine, président du Parlement wallon, au sujet de l’accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). J’ai constaté qu’il n’était pas au courant du plan «MENA» adopté à mon initiative par le gouvernement de la Communauté française. Pour rappel, ce plan prévoit des prises en charge en hébergement dans des centres relevant de la Communauté française. Il met également en place un dispositif de familles d’accueil pour MENA via la création d’un partenariat entre l’ASBL Mentor-Escale – qui accompagne dans leur parcours vers l’autonomie les mineurs étrangers non accompagnés et les jeunes réfugiés – et des services de placement familial du secteur de l’Aide à la jeunesse. Un spot vidéo a été diffusé sur toutes les télévisions locales en décembre et en janvier pour inciter les familles à se porter candidates à l’accueil d’un MENA. Le dispositif a démarré.

Constatant que la communication sur les télévisions locales n’avait pas atteint le président du Parlement wallon, je lui ai écrit le 29 mars 2016 pour l’informer de l’ensemble des mesures prises dans ce plan, en lui précisant que la question de l’accueil familial relève prioritairement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des services de placement familial dont l’objectif est d’organiser la sélection des familles qui relèvent d’un agrément de l’Aide à la jeunesse. Ces services ont développé au fil du temps une expertise dans la sélection des familles. C’est pourquoi j’ai tenu à les associer au dispositif. Ces MENA doivent bénéficier de familles d’accueil dont la sélection a été effectuée avec le même professionnalisme que les enfants en danger du secteur de l’Aide à la jeunesse.

Dès lors, j’ai insisté auprès de M. Antoine sur le fait que, dans l’hypothèse où les autorités wallonnes compétentes voudraient envisager une généralisation de l’accueil familial comme mode de prise en charge et d’intégration des MENA, il conviendrait d’être attentif à la coordination entre Fedasil, les CPAS et les secteurs de l’accueil familial en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, j’ai informé le ministre-président wallon, M. Magnette, et son collègue de l’Action sociale, M. Prévot, que mon cabinet était à leur entière disposition s’ils envisageaient de s’engager dans une telle voie.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Nous pourrions proposer au Parlement wallon d’effectuer une mission à Bruxelles, elle ne serait pas trop coûteuse... Je partage tout à fait votre avis sur l’absence de communication, malgré la courte distance qui nous sépare.

Plus sérieusement, des interrogations subsistent après les déclarations de M. Antoine, notamment sur le financement des politiques mises en place. Manifestement, il faudra instaurer une col-

laboration entre les différents niveaux de pouvoir: le plan «MENA» relève de l'Aide à la jeunesse et par conséquent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les formations prévues dans les parcours d'intégration dépendent du pouvoir régional, la politique sociale est gérée par l'État fédéral et enfin les CPAS dépendent du pouvoir communal. Le financement des places d'accueil actuellement assuré par Fedasil devra être combiné avec d'autres budgets. Dès lors, une réflexion approfondie sur le sujet me paraît essentielle.

1.2 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Comparution par vidéoconférence devant le tribunal de la jeunesse»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – L'idée de la comparution par vidéoconférence devant le tribunal de la jeunesse refait surface.

Le système en question permet d'éviter les déplacements entre l'institution communautaire et le tribunal de la jeunesse et d'éviter ainsi au jeune et à son accompagnateur de perdre beaucoup de temps. Il vise également à rationaliser l'affectation du personnel, à diminuer les coûts et à renforcer la sécurité.

Pour rappel, c'est au pouvoir fédéral qu'il appartient de fixer le mode de comparution devant le tribunal de la jeunesse et, partant, de créer la possibilité de comparaître via vidéoconférence. En revanche, depuis la sixième réforme de l'État, le transfert entre l'institution et le tribunal relève des compétences de la Communauté française tout comme la mise en place éventuelle d'un système de vidéoconférence.

Quelle est votre position face à cette proposition? Êtes-vous sensible à l'argument de gain de temps et d'argent que cette mesure pourrait engendrer? De quel ordre ce gain serait-il?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance d'une proposition de loi sur la comparution par vidéoconférence devant le tribunal de la jeunesse. Datée du 6 mars 2016, elle modifie la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs qui ont commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

Tout en étant conscient que le climat actuel tend à la rationalisation maximale des coûts, je pense que celle-ci ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt et des droits des jeunes ni aller à l'encontre de la philosophie protectionnelle de la loi du 8 avril 1965 qui implique notamment un contact régulier entre le jeune et son juge.

Sans être rejetée d'emblée, l'idée mérite d'être discutée avec les acteurs concernés, parmi lesquels l'avocat du jeune. Une étude devrait chiffrer les gains réels que la vidéoconférence engendrerait ainsi que les coûts que devrait supporter la Communauté française pour équiper nos institutions.

Une question juridique devrait également être résolue. Si le texte affirme que la compétence de transfert des jeunes des institutions publiques de protection de la jeunesse a été confiée aux Communautés, cela ne me paraît pas exact lorsque le transfert est requis par le juge.

Avant que l'on puisse se prononcer en faveur ou en défaveur de la proposition de loi, ces questions méritent donc d'être approfondies.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Pour la sécurité juridique, il est effectivement essentiel de vérifier que la compétence a bien été transférée. Le gain est aussi un paramètre important à prendre en compte.

L'objectif n'est pas de porter atteinte aux droits des jeunes, mais de limiter les désagréments que les déplacements occasionnent. Souvent, le jeune attend son tour pendant des heures au tribunal. Son déplacement mobilise le temps d'un accompagnateur, ce qui diminue sa présence auprès des autres jeunes. Vu le nombre restreint de personnel et de moyens disponibles, cette piste me semblait intéressante à explorer. On pourrait envisager d'alterner les contacts directs et le recours à la vidéoconférence afin de bénéficier des deux systèmes.

Il paraît que certains déplacements se font en taxi, ce qui occasionne de nombreux coûts.

1.3 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cyberharcèlement»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Dernièrement, le cyberharcèlement est revenu sur le devant de l'actualité au travers de tragiques faits divers. En mars 2015, lors d'auditions à la Chambre, Christian De Valkeneer précisait qu'en matière de harcèlement impliquant des mineurs, il y avait en moyenne 1 000 dossiers entrants dans les parquets. En outre, 100 000 dossiers sont enregistrés annuellement en matière de jeunesse. Il ne précisait toutefois pas le nombre de cas de cyberharcèlement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire combien, parmi ces dossiers, concernent le cyberharcèlement? Ces dossiers sont-ils répartis uniformément entre les arrondissements?

En cas de cyberharcèlement, quelles mesures

peuvent-elles être prises tant à l'égard de la victime que de l'auteur? Le cadre législatif de la Communauté française est-il adéquat pour pouvoir répondre efficacement à ce nouveau phénomène?

En matière de harcèlement, la Chambre des représentants vient d'adopter une proposition de loi supprimant l'obligation du dépôt d'une plainte de la personne harcelée pour que le ministère public poursuive l'infraction et que son monopole en matière de poursuites s'exerce pleinement, au même titre que les possibilités de classement sans suite qui l'accompagnent. Cette adaptation permettra donc à l'avenir de poursuivre les auteurs de harcèlement même si la victime est décédée ou si la victime est tellement intimidée par les faits qu'elle craint de porter plainte.

Cette modification vise à mieux poursuivre les auteurs de tels faits. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il faudrait travailler en amont afin qu'une telle situation ne se produise pas.

Quelles initiatives avez-vous prises en matière de cyberharcèlement dans le cadre de vos compétences? Tous les acteurs de l'Aide à la jeunesse sont-ils sensibilisés à cette problématique? Sachant que le cyberharcèlement peut aussi avoir lieu au départ de l'école, quelles synergies avez-vous mises en place avec le monde scolaire pour lutter contre ce phénomène?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame Defrang-Firket, tout comme vous et comme tous les autres commissaires, je suis très interpellé par ce phénomène de cyberharcèlement qui semble effectivement progresser, avec parfois des conséquences dramatiques comme l'actualité l'a rapporté récemment.

En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, je ne connais pas la proportion de cas de cyberharcèlement par rapport aux autres types de harcèlement. En effet, la loi n'opère pas cette distinction.

Pour obtenir des chiffres, il faudrait peut-être se tourner vers les parquets qui ne saisissent cependant pas toujours le tribunal. Cependant, il opte pour la mise en place de médiations. Lorsque celles-ci échouent ou ne conviennent pas, il arrive que le tribunal de la jeunesse soit saisi.

Comme vous le savez, le juge dispose d'une série de mesures éducatives contraignantes. Je n'ai pas encore entendu de juge se plaindre du fait que ces mesures ne seraient pas adéquates en cas de cyberharcèlement. Je pense que parmi la panoplie de mesures dont il dispose, certaines sont effectivement efficaces.

Le fait que la loi sur le harcèlement évolue dans le sens que vous indiquez constitue une très bonne chose, car dorénavant, un auteur présumé sera plus facilement poursuivi et donc aidé. En effet, au-delà du rappel à la loi, il semble aussi important d'accompagner sérieusement ce type de délit.

Vous me demandez également si tous les acteurs de l'Aide à la jeunesse sont sensibilisés à ce phénomène. *A priori*, ils le sont, au vu du nombre d'initiatives prises par de nombreux acteurs dans tous les arrondissements. Certains projets sont plus connus que d'autres comme le projet «AMO.net» qui rassemble plus de dix AMO ou le projet mené par le CAAJ de Mons sur cette problématique. D'autres conseils d'arrondissement d'Aide à la jeunesse abordent également la question en l'intégrant à la lutte contre le harcèlement en général.

Le projet le plus exemplaire semble être celui mené depuis plusieurs années par le Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse de Charleroi qui réunit toutes les AMO de l'arrondissement et plusieurs écoles, en collaboration avec l'université de Mons.

Comme vous le savez, le cyberharcèlement a fait l'objet d'une réflexion du gouvernement, lancée par les cabinets de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement.

Le premier objectif auquel s'attachent nos deux cabinets est de tenter d'améliorer les moyens mis à disposition. La tâche n'est pas facile, car de nombreuses initiatives ont été prises par les acteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse qui travaillent souvent en collaboration.

Comme vous, je pense que nous devons poursuivre le travail et j'espère avoir pu vous rassurer sur le fait que, tant au niveau de l'Aide à la jeunesse qu'au niveau de l'Enseignement, nous accordons une réelle importance à cette problématique.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je vous remercie de vous préoccuper de ce fléau qu'il faut combattre par tous les moyens. Les dégâts qu'il cause sont de plus en plus graves et nombreux.

Le cyberharcèlement débute souvent à l'école. Ce sont de véritables synergies qu'il faut mettre en place avec le monde scolaire et pas uniquement des projets ponctuels. C'est une bonne chose que les deux départements soient associés.

1.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remise de l'avis du CCAJ suite à la réforme de l'Aide à la jeunesse»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Après plusieurs reports de date, le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCAJ), seul organe reconnu par votre cabinet pour la concertation, devait rendre son avis le 11 avril dernier concernant l'avant-projet de décret que nous attendons avec impatience.

Vous avez également sollicité l'avis des différents barreaux francophones, les avocats ne siégeant pas à l'heure actuelle dans le CCAJ.

Outre les avis sollicités par votre cabinet, d'autres actions ont été mises sur pied par les acteurs de terrain. Je citerai notamment le colloque «Cher Monsieur Madrane» auquel j'ai assisté à Namur.

À ce stade, les principaux reproches formulés à l'encontre de votre avant-projet de code sont de trois ordres.

Tout d'abord, un problème de méthodologie dans la rédaction de l'avant-projet qui ne se fonderait sur aucune étude scientifique ou expertise détaillée tel que le prévoit le décret du 4 mars 1991.

Ensuite, votre volonté de déjudiciariser le secteur de l'Aide à la jeunesse qui, bien que moins partagée par l'ensemble des acteurs, est perçue par certains comme une mise en opposition volontaire du monde social et du monde judiciaire, là où la collaboration aurait été bienvenue.

Enfin, la volonté de multiplier les acteurs que l'on retrouve tout au long de la réforme qui n'a d'autre intérêt que de complexifier davantage la procédure et de rendre moins lisible le système de l'Aide à la jeunesse.

À la lumière des avis rendus par le CCAJ et les barreaux que vous avez consultés, qu'en est-il du chantier rédactionnel de l'avant-projet de code? Quelle est votre lecture de ces avis? D'autres acteurs vous ont-ils remis un avis sur le projet? Si oui, lesquels? Avez-vous prévu de revoir certains points? Si oui, lesquels? Quand aurons-nous connaissance des modifications effectuées? Quelles sont les prochaines étapes à franchir avant que ce texte ne soit déposé sur les bancs du Parlement?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Permettez-moi d'apporter quelques précisions.

Tout d'abord, le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCAJ) est défini comme organe de concertation par le décret de 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse. Chronologiquement, le CCAJ a bien tenu le 12, et non le 11, sa séance finale relative à l'approbation du projet d'avis sur le projet de décret relatif au code de la prévention, à l'aide et à la protection de la Jeunesse que son Bureau – présidente et vice-présidente – avait établi à la suite des nombreuses journées de concertation sur le sujet. Leur travail a porté sur sept mois.

Je viens de recevoir cet avis définitif. Par ailleurs, j'ai reçu d'autres avis, tels que celui d'Avocat.be, du ministère public, du groupe Agora ou encore du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. À présent, je vais m'attacher à réécrire le projet de décret en fonction de ces avis. Ensuite,

je le soumettrai au gouvernement en première lecture, l'avis du Conseil d'État sera ensuite sollicité. Après l'approbation finale du gouvernement, nous pourrions en débattre en commission.

Comme je l'ai déjà dit, il me paraît inutile de débattre d'un texte qui a fait l'objet d'avis avant son approbation par le gouvernement puisqu'il sera modifié en fonction des avis reçus. Je vous invite donc à faire preuve encore d'un peu de patience.

Pour conclure, j'espère voir aboutir ce projet sur les bancs du Parlement avant la fin de cette année. Ce délai me paraît raisonnable: nous tenons compte des avis apportés. Il s'agit de la méthode adoptée: amener ce texte au Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse qui regroupe l'ensemble du secteur. Il semble que les débats aient été très riches. Après le cheminement que j'ai décrit, le texte viendra en commission pour y être débattu.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Vous parlez du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse comme s'il s'agissait d'un organe de concertation. Il me semble donc logique que celle-ci ait lieu préalablement avec les secteurs qui la composent. Or ce n'est pas le cas. (*Interruption hors micro de M. Madrane*)

Les consulterez-vous en vue de l'élaboration des arrêtés d'exécution?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Il va de soi que, pris séparément, chaque secteur doit pouvoir jouer son rôle à ce niveau.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'entends le *timing* et je prends acte des étapes incontournables, notamment le passage au Conseil d'État. Le brouhaha ayant créé la confusion dans mon esprit, je ne sais plus si vous avez répondu à la question sur l'état d'avancement de la réécriture du texte.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai cité la date du 12 avril.

1.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoption en première lecture d'une proposition de loi sur le statut des familles d'accueil»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, le 7 janvier dernier, je vous interrogeais sur la probabilité de la rédaction d'un éventuel décret relatif à l'accueil familial en matière communautaire. Vous me répondiez qu'une telle proposition de légiférer en marge du décret

relatif à l'Aide à la jeunesse ne vous avait jamais été officiellement communiquée par les acteurs de terrain.

J'apprends, par ailleurs, qu'une proposition de loi relative à l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux a été adoptée en première lecture par la commission de la Justice de la Chambre, dans l'attente d'un nouvel avis du Conseil d'État. Cette proposition de loi a changé de nom en cours d'élaboration. La proposition de loi concernant les droits et devoirs des parents nourriciers est devenue proposition de loi modifiant le Code civil en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux. Cette proposition avait fait l'objet d'amendements déposés par vote partenaire, le cdH, mais votre groupe n'avait pas introduit d'amendements. Je savais que vous n'étiez pas très favorable, au départ, à l'élaboration d'un statut, mais je suppose que si vous aviez des éléments à faire valoir auprès du fédéral, vous avez eu des contacts avec cette entité et que, finalement, vous vous êtes résolu à aller dans le sens de ce statut.

Cette proposition de loi aura nécessairement un impact sur vos compétences en matière d'Aide à la jeunesse. Avez-vous eu des contacts avec le ministre Geens sur l'évolution de cette proposition de loi? Ce texte constitue pour moi une avancée pour les familles d'accueil.

Dans l'hypothèse où cette proposition de loi serait adoptée, quel impact aura-t-elle sur vos prérogatives communautaires? Devrez-vous adapter certaines dispositions réglementaires ou décretales en matière d'aide à la jeunesse? Le Code de l'aide à la jeunesse en préparation devra-t-il tenir compte de ce changement? Si oui, de quelle manière?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance des articles de la proposition de loi fédérale qui modifie la législation concernant les droits et devoirs des parents nourriciers, adoptée en première lecture par la commission de la Justice de la Chambre le 22 mars dernier. Cette proposition de loi vise à créer une sorte de statut pour les familles d'accueil en ce qu'elle entend régler des questions relatives au transfert de certains attributs de l'autorité parentale au bénéfice des familles d'accueil. Il y a effectivement eu une prise de contact, mais pas de réelle concertation avec les Communautés, alors qu'il s'agit d'une matière étroitement liée à celle relative à l'Aide et à la Protection de la jeunesse.

Sollicité l'an dernier par le cabinet du ministre de la Justice, pour un avis général sur la question d'un éventuel statut des familles d'accueil, mon cabinet a signalé que s'agissant d'une mesure d'Aide à la jeunesse, l'accueil familial devait continuer à être centré sur l'enfant et tenir compte de l'intérêt et des besoins de celui-ci.

Je rappelais d'ailleurs que ces éléments étaient propres à chaque situation et que la création d'un statut pour les familles d'accueil ne devrait pas avoir pour effet de gommer la singularité de la situation de l'enfant. Il ne saurait donc être question d'un statut de famille d'accueil qui serait en contradiction avec les principes fondamentaux du décret du 4 mars 1991. Nous avons insisté sur le fait que toute éventuelle modification au niveau fédéral ne pourrait avoir pour effet de retirer et/ou de moduler l'autorité parentale d'une manière générale sans tenir compte de l'intervention de l'autorité mandante – le conseiller, le directeur, voire le juge de la jeunesse à Bruxelles. Il fallait aussi éviter certains effets comme la suppression de la révision annuelle, car il aurait fallu prévoir une durée supérieure de la mesure. Dès l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour de la commission de la Justice, je n'ai pas manqué d'écrire au ministre de la Justice pour lui rappeler cette position. La commission a néanmoins procédé au vote de la proposition de loi, article par article, et l'avis du Conseil d'État a été sollicité.

Comme je l'ai déjà signalé, je suis favorable à des mécanismes qui permettent aux familles d'accueil d'exercer au mieux la mission d'hébergement qui leur est confiée et d'assumer certaines décisions à l'égard des enfants. Cependant, dans la mesure où la proposition de loi s'applique uniquement au placement d'un mineur dans le cadre de l'accueil familial, conformément à la réglementation applicable en matière d'Aide et de Protection de la jeunesse, il convient de tenir compte des instances communautaires et du fait que le décret prévoit tant la notion d'aide consentie que celle d'aide imposée. Les mécanismes prévus dans la proposition de loi n'en tiennent pas compte. Comment justifier que le principe même du placement familial puisse relever d'une mesure d'aide acceptée, conclue devant le Conseil de l'Aide à la jeunesse sans intervention aucune du pouvoir judiciaire, mais que des éléments liés à la décision à prendre à l'égard du jeune à la suite de ce placement fassent l'objet d'une homologation par le tribunal compétent?

D'autres questions juridiques se posent quant au mécanisme prévu par la proposition de loi et il est heureux que la commission ait sollicité l'avis du Conseil d'État, qui devrait être rendu très prochainement.

Depuis le vote en commission, un contact a été établi avec le cabinet du ministre Geens et il sera relancé dès que l'avis du Conseil d'État sera connu. Vous savez combien le rôle des familles d'accueil est une priorité pour moi, mais je n'entends pas pour autant que cela se fasse au détriment des droits et de la place des parents biologiques.

Comme je l'ai rappelé le mois dernier dans une réponse adressée à M. du Bus, d'autres chantiers concernant le statut des familles d'accueil,

comme la question de l'harmonisation du congé d'accueil et du congé parental, mériteraient que le niveau fédéral s'en préoccupe activement.

J'ai d'ailleurs écrit à M. Peeters à ce propos, mais je ne suis pas sûr de la volonté d'avancer dans ce dossier.

Nous attendons dès lors l'avis du Conseil d'État. Les remarques de la Communauté française ont été reçues. Nous craignons cependant qu'on ne tienne compte ni de la notion d'aide consentie ni de la notion d'aide contrainte. Mais je suis sûr que les textes seront modifiés le cas échéant.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, les amendements déposés par le groupe cdH à la Chambre visaient justement au respect de la réglementation en matière d'Aide à la jeunesse. J'en veux pour preuve l'amendement à l'article 7 modifiant l'article 387^{quater}, qui entraîne une référence explicite à la réglementation applicable en matière d'Aide à la jeunesse dans le cadre de l'accueil familial, sans distinction entre Régions.

Ce statut ne peut qu'apporter une certaine sécurité juridique aux familles qui seraient toujours en attente de la circulaire devant faciliter «l'exercice» des mesures qui relèvent de l'autorité parentale.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne vais pas relancer le débat sur les parents biologiques. Il y avait eu, au sein de votre groupe, des positions nuancées. S'il faut respecter les parents biologiques, il faut aussi faire en sorte que les familles d'accueil puissent exercer au mieux leur autorité. Nous avons dès lors conçu cette circulaire, simplifié les procédures et rendu les choses beaucoup plus faciles.

Chaque niveau de pouvoir doit remplir ses obligations. Aussi, je préfère ne pas m'avancer à ce stade. Si le pouvoir fédéral a travaillé, nous avons, quant à nous, attiré l'attention sur certaines spécificités, comme l'aide consentie et l'aide contrainte. Il ne faudrait toutefois pas que l'application de ce texte soit encore plus complexe.

Par ailleurs, la commission n'était pas obligée de demander l'avis du Conseil d'État, puisque nous sommes dans le cadre d'une proposition de loi. Elle l'a fait, intelligemment. Je préfère attendre cet avis et voir comment le ministre se positionne à cet égard.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je pense que la modification de l'intitulé du projet de loi répond à mes préoccupations. Selon le commentaire des articles, il convient d'éviter le renvoi aux parents dans la terminologie parents nourriciers. Ce dont il est question dans l'accueil familial, ce n'est pas du remplacement des parents, mais d'une situation dont le but final est et reste la

réunion de l'enfant et de ses parents. Nous sommes donc sur la même longueur d'onde.

Mme la présidente. – Je vous propose de suspendre quelques instants l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue de 10 h 50 à 10 h 55.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous reprenons l'heure des questions et interpellations.

1.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien et prévention pour les jeunes aidants proches»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Lorsque j'ai abordé précédemment ce sujet avec vous, vous m'avez indiqué que vous aviez certaines possibilités d'action bien que la compétence relève d'abord de la Région.

Un colloque sur les jeunes aidants proches s'est tenu à Bruxelles. Aujourd'hui, une certaine prise de conscience de leur vécu émerge. Souvent, ces jeunes aidants préfèrent rester cachés pour résoudre seuls la situation et dissimuler leur précarité et leur dépendance. Le colloque a bien montré que ce sujet, souvent méconnu, reste tabou. Un travail d'information doit être mené. En outre, un service d'Aide à la jeunesse expliquait qu'il intervenait souvent lorsqu'une situation critique se faisait jour, par exemple lors du décès d'un parent dépendant, créant parfois un état de détresse encore plus grand pour le jeune aidant. Il serait sans doute possible d'être plus proactif et d'anticiper. Vous pouvez agir sur ces deux aspects grâce à vos compétences, notamment avec le Code de prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Cette matière reste transversale, ce qui fait sa richesse et sa complexité. La coordination entre la Région, la Communauté et le pouvoir fédéral est impérative. Vous sembliez vouloir mener ce dossier à bien en vous basant sur des concertations. Qu'en est-il? Avez-vous contacté la nouvelle association Jeunes aidants proches (JAP) dont la direction semble très dynamique?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La question des aidants proches fait l'objet ces derniers temps d'une attention accrue. Il est exact, comme le soulignent de nombreuses personnes, que les situations vécues par les jeunes aidants proches sont souvent méconnues. Elles peuvent même le rester tant que la gravité des effets qui en découlent pour les jeunes n'est pas portée à la connaissance des profession-

nels. Lorsque c'est le cas, l'intervention peut s'avérer plus lourde que si elle était survenue plus tôt.

Cependant, je ne pense pas que la sensibilisation des professionnels de l'Aide à la jeunesse soit insuffisante ou problématique puisque, lorsqu'une situation dangereuse se manifeste avec l'apparition de symptômes alarmants, le problème sous-jacent sera très vite repéré grâce au travail d'anamnèse et d'analyse quotidien de l'ensemble des services de l'Aide à la jeunesse. Par définition, lorsque la relation de soins est inversée, lorsque l'enfant s'occupe de ses parents et non l'inverse, il y a fort à craindre que nous soyons face à une situation de danger. L'aide proposée tiendra toujours compte de la situation familiale, de la nécessité éventuelle de faire intervenir d'autres services, des avis des uns et des autres et tendra autant que possible au maintien dans le milieu de vie, qui est le principe de base de la politique de l'aide à la jeunesse.

Cette conception de l'intervention n'est pas encore très connue du grand public ni d'ailleurs de certains professionnels. Trop souvent les services de l'Aide à la jeunesse sont appréhendés au travers de prismes déformants. Il y a, d'un côté, une attente démesurée à l'égard du secteur qui devrait quasiment faire disparaître toutes les souffrances du monde afin qu'elles ne touchent pas les enfants et, de l'autre, la peur d'un trop grand interventionnisme, perçu comme violent et déresponsabilisant, avec le placement pour aboutissement.

La constitution de plateformes et la mise en réseau des professionnels est probablement une des manières d'y répondre. À cet égard, les efforts de travail en réseau sont déjà importants: mise en place d'un dispositif des politiques conjointes entre le monde de l'enseignement et celui de l'aide à la jeunesse; protocoles de collaboration avec le secteur du handicap; implication dans la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents. Ces différents lieux de concertation existent.

Mon projet de code propose précisément de venir renforcer cet aspect dans le chapitre consacré à la prévention. Il s'agit de mettre sur pied au niveau de chaque division et de chaque arrondissement des instances qui rassemblent les représentants des différents secteurs afin de multiplier les lieux de réflexion et de systématiser davantage encore les concertations.

Je ne ferme pas pour autant la porte à l'idée d'une plateforme thématique sur la question des jeunes aidants proches.

En conclusion, j'ajouterai que j'adhère totalement à la devise des jeunes aidants proches: «soutenir ceux qui soutiennent». C'est une très belle formule qui, au-delà du slogan, correspond à la philosophie de l'Aide à la jeunesse, du moins telle que je la conçois.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le ministre pour sa réponse.

Je ne pense effectivement pas que l'Aide à la jeunesse soit insensible à la question. C'est évidemment le contraire même si les prises de conscience peuvent être à géométrie variable. Il faut travailler en profondeur vu la complexité du sujet qui touche l'individu dans ce qu'il a de plus personnel.

La difficulté que rencontrent l'Aide à la jeunesse, mais aussi d'autres opérateurs, c'est, comme vous venez de le dire, d'aider ceux qui aident et suivre ceux qui suivent.

Mais nous ne faisons pas un travail de correction comportementale. Il est davantage question de fraternité, de compagnonnage. C'est précisément là que se situe la difficulté, car nous sommes en demande de soutien afin que l'énergie ne tombe pas et que l'on puisse structurer l'ensemble des choses que nous avons à faire.

Il s'agit donc d'une intervention très différente. Je suis ravi que vous y travailliez, cette question sera donc perçue et intégrée. Au-delà de la transversalité qui doit être maintenue, il est important, pour les gens qui vivent ces situations, de savoir qu'ils ne sont pas oubliés, qu'il existe des textes auxquels ils peuvent faire référence.

C'est souvent eux qui donnent le plus généreusement à la société, sans rien demander à personne. Lorsqu'ils se risquent à finalement demander quelque chose, nous ne donnons que peu, car la situation est complexe.

1.7 Question de Mme Patricia Potigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Campagne “Familles d'accueil”»

Mme Patricia Potigny (MR). – Le 30 novembre 2015, vous lanciez officiellement la campagne «Famille d'accueil, une aventure humaine formidable».

Organisée en collaboration avec la Fédération des services de placement familial, cette campagne a pour objectif de sensibiliser l'opinion publique à cette démarche et de renforcer les initiatives valorisant l'accueil familial. Vous espérez par ce biais amener de nouvelles familles à participer à cette aventure humaine. Selon une estimation, il en faudrait entre 100 et 150 par an. Pour rendre plus attractive cette bonne action, on a veillé à une simplification administrative des procédures.

Pourtant, en parcourant les brochures, fiches ou vade-mecum, j'ai sincèrement l'impression que la démarche reste assez lourde. Peut-être suis-je dans l'erreur et qu'*a contrario*, les candidatures

ont grimpé en flèche. Est-ce le cas? Combien avez-vous reçu de candidatures à ce jour? Est-on dans la lignée des années précédentes ou observe-t-on une amélioration?

Au niveau des moyens de communication, un nouveau site internet a été créé ainsi qu'une page Facebook où l'on dénombre seulement 471 mentions «J'aime». N'est-ce pas un peu décevant? Malgré les efforts consentis pour la communication, on a l'impression que les résultats se font attendre.

J'ai bien conscience qu'il est certainement beaucoup trop tôt pour tirer des conclusions définitives, mais après plus de trois mois, un bilan intermédiaire peut sans doute être établi. Qu'en est-il?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, bien qu'il soit prématuré de tirer des conclusions de l'évaluation de la campagne relative aux familles d'accueil, je peux vous livrer quelques éléments révélateurs de l'efficacité d'une telle organisation. Je me baserai sur les informations qui m'ont été transmises par les services de placement familial (SPF) eux-mêmes. Comme vous le savez, ces services sont le plus à même d'évaluer les effets de la campagne.

Sur une période de deux mois et demi, depuis le lancement de la campagne, du 1^{er} décembre au 17 février, près de 200 personnes se sont adressées aux SPF ou à la fédération des SPF, comme les y invitent les différents outils. Je suis d'ailleurs content que vous ayez vu les spots télévisés, les dépliants, les affiches ou le site internet de la campagne. À cette date, plus de 80 candidatures font l'objet d'une procédure de sélection au sein de ces services. Vous parliez d'une évaluation sur plusieurs années, il est peut-être intéressant, en effet, de pouvoir comparer. En quelques mois, nous avons donc déjà obtenu 80 candidatures, non sélectionnées certes, mais soumises à une procédure de sélection. À titre de comparaison, les services avaient procédé à la sélection de 45 familles d'accueil pour l'ensemble de l'année 2014. D'après les SPF en tout cas, il semble donc que la campagne ait eu un effet déclencheur dans un certain nombre de situations.

Au vu de ces chiffres, je peux donc vous confirmer que l'évolution de ces derniers mois est significative et progressive. L'ensemble de la Fédération n'a toutefois pas encore été totalement impactée par la campagne parce que, parallèlement, je soutiens un projet de la fédération des SPF visant à établir des stratégies de recrutement sur le terrain, que les services appellent des «campagnes de proximité». Ce dispositif a démarré concrètement à Liège, le 18 février, et n'a pas donc pas encore pu produire les effets escomptés. C'est également à cette période que les affiches et les dépliants ont été envoyés à l'ensemble des

communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En collaboration avec l'ONE – que je remercie –, les dépliants et les affiches seront en outre diffusés prochainement dans l'ensemble des consultations d'enfants.

Vous évoquez, par ailleurs, l'utilisation des nouvelles technologies de la communication par les familles d'accueil. Il est vrai qu'une page Facebook a été créée parallèlement au site internet. Vous pointez les 471 «J'aime» de cette page qui, selon vous, seraient décevants. Il me semble que ce nombre n'est pas révélateur de l'intérêt du public à l'égard de la campagne. Beaucoup de gens consultent, en effet, le site sans pour autant cliquer sur «J'aime». En ce qui concerne Facebook, je ne sais pas si tout le monde fait cette démarche. Au demeurant, je ne suis pas sûr que tout le public de l'accueil familial utilise les nouvelles technologies de l'information et soit sur Facebook et sur Twitter.

Autre information intéressante, le site internet www.lesfamillesdaccueil.be, créé dans le cadre de la campagne, a été consulté près de 6 500 fois en «visiteur unique» depuis sa mise en ligne. À travers cette campagne, j'ai souhaité en tout cas recourir à l'ensemble des médias afin de maximiser les chances de toucher les différents publics.

À la lecture de ce qui précède, vous conviendrez que l'objectif de départ est en bonne voie d'être atteint. Il me semble que nous pouvons être confortés dans la démarche de communication. Je pense que la campagne suscite manifestement un intérêt et encourage les familles d'accueil à présenter leur candidature. Donc oui, nous continuons et, dans un an, nous pourrions mettre en regard les actions menées et les budgets consacrés, sur la base du seul indicateur qui vaille, à savoir le nombre total de familles sélectionnées. C'est alors, et seulement alors, que nous pourrions faire l'analyse des besoins et des médias à privilégier pour encore améliorer les résultats. Ce type de sensibilisation – je l'ai évoqué à différentes reprises – doit obligatoirement se déployer sur le long terme. On ne peut pas espérer avoir des résultats durables d'une campagne ponctuelle. C'est la raison pour laquelle je dis depuis le début que cette campagne doit s'étaler sur l'ensemble de la législature pour produire des effets.

Je voudrais citer un responsable de la communication de Coca-Cola: «Tous les ans, je dépense un milliard de dollars en publicité, je sais que la moitié ne sert à rien. Le problème, c'est que je ne sais pas laquelle!». Nous ne sommes pas dans ce cas de figure. Nous avons multiplié les canaux de communication avec un budget moins important que Coca-Cola. D'après les services de placement familial, nos campagnes produisent des résultats et suscitent un intérêt. Si nous persévérons, nous produirons des effets.

En réponse à une question, j'avais expliqué

que nous avons commencé la campagne avec des personnes qui ne savaient pas ce qu'était un service de placement ou une famille d'accueil. Nous sommes partis du début. Nous connaissons les résultats obtenus dans un an.

Mme Patricia Potigny (MR). – D'après ces chiffres, 80 candidatures ont été déposées cette année, contre 45 l'année passée. Cette augmentation montre que cette campagne a produit ses effets. Je souhaite que cet intérêt perdure.

Je partage votre avis sur cette campagne qui doit avoir lieu sur le long terme. Aujourd'hui, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives, mais, dans quelques mois voire un an, il serait intéressant de disposer des résultats statistiques pour voir si la campagne porte encore ses fruits.

1.8 Question de Mme Véronique Salvi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Initiatives hospitalières concernant les “bébés parqués” : création d'une équipe MPS à la Clinique de l'Espérance»

Mme Véronique Salvi (cdH). – À la suite de l'adoption à l'unanimité de notre proposition de résolution relative aux «bébés parqués» et après les visites de terrain menées en amont, j'aimerais revenir sur une initiative hospitalière qui a retenu toute mon attention. Près d'un tiers des enfants hospitalisés à la Clinique de l'Espérance étant en souffrance médicosychosociale, le service pédiatrique a décidé en 2013 de créer une équipe médicosychosociale (MPS) sur fonds propres. Elle comprend des pédiatres, des infirmières, des éducateurs, des psychologues et des assistants sociaux, avec l'appui d'une équipe de SOS enfants. Ce service de pédiatrie, comme d'autres, est confronté à une pédiatrie sociale grandissante.

Cette clinique a développé un modèle innovant pour répondre à cette problématique : détection de la situation, diagnostic multidisciplinaire, orientation et mise en réseau. L'objectif est donc de définir une orientation au terme des trois semaines d'hospitalisation et d'éviter ainsi de longs séjours grâce aux actions coordonnées et aux pistes réalistes proposées aux enfants, aux familles et au réseau. Spécialisée et renommée en pédiatrie et pour son projet MPS, cette clinique est de plus en plus sollicitée dans l'arrondissement de Liège, notamment par le Service de protection judiciaire (SPJ), pour répondre notamment à la problématique des «bébés parqués», d'autant que son initiative est de plus en plus reconnue par les professionnels.

Sur les 80 lits pédiatriques dont dispose la clinique, douze sont réservés aux enfants de 0 à 16 ans en souffrance médicosychosociale : quatre

lits SOS (maltraitance physique et psychologique, abus sexuels, etc.), quatre MPS (urgences, troubles familiaux, scolaires, comportementaux, etc.) et quatre lits «tampons» (manque de places en pédiatrie, en attente d'un projet hospitalier/MPS).

Depuis la création de cette équipe MPS, la clinique a comptabilisé au cours des trois dernières années plus de 250 prises en charge d'enfants et de jeunes en souffrance. Victime de son succès et de son professionnalisme, l'équipe MPS du service pédiatrique peine aujourd'hui à répondre aux multiples demandes et la clinique n'est plus en mesure de dégager un budget supplémentaire sur fonds propres.

Je ne peux dès lors m'empêcher de faire le lien avec une des demandes figurant dans notre résolution, à savoir «réunir les acteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et des hôpitaux autour de la problématique des bébés dits “parqués” dans l'objectif de développer de nouvelles initiatives ou types de prises en charge spécifiques à ces enfants». Il serait donc important de dresser un état des lieux des différentes initiatives existantes qui ne sont pas reconnues, mais qui fonctionnent sur fonds propres ou grâce à d'autres types d'aide.

Monsieur le Ministre, connaissez-vous ce projet MPS? Est-il envisageable d'évaluer son intérêt et sa pertinence avec les acteurs concernés dans un premier temps pour ensuite réfléchir à un cofinancement avec les secteurs concernés tels que l'Aide à la jeunesse, la Petite Enfance et les Hôpitaux? Avez-vous connaissance d'autres initiatives répondant à la problématique des «bébés parqués»?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Le Parlement de la Fédération a récemment adopté la proposition de résolution relative aux bébés hospitalisés faute de place dans une structure adaptée. Je ne vous rappellerai pas, à vous qui avez pris l'initiative de ce texte, l'ensemble des demandes adressées au gouvernement. Je ne soulignerai ici que le développement de places dans les services d'Aide à la jeunesse, en ce compris les familles d'accueil, et dans les structures spécialisées d'accueil de la petite enfance, ce qui est sans doute la première priorité. Il s'agit aussi de créer des places à partir de projets innovants permettant une prise en charge spécifique et un accueil rapide et de court terme. Il s'agit enfin de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et des hôpitaux, pour développer des projets spécifiques.

La situation des jeunes enfants hospitalisés pour des raisons sociales est une question qui nous touche. Nous souhaitons tous que des solutions soient trouvées rapidement. Vous conviendrez cependant, Madame Salvi, qu'à peine un mois

après l'adoption du texte, il serait prématuré de vous répondre au sujet de l'engagement du gouvernement à soutenir un projet spécifique plutôt qu'un autre.

Il y aura lieu d'évaluer la pertinence d'initiatives et de pratiques innovantes. Le modèle de prise en charge développé par l'équipe MPS de la Clinique de l'Espérance revêt tant une dimension médicale de prise en charge des enfants maltraités ou présentant des troubles de comportement qu'une dimension sociale. Ce modèle pourra bien sûr être examiné.

Lors des débats relatifs à l'adoption de la résolution, je vous ai dit qu'avec ma collègue responsable de l'Enfance, nous avons décidé de charger la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) de réaliser une recherche en apportant son expertise et un regard extérieur sur les constats à poser et sur les propositions d'initiatives à développer. Deux réunions du comité ont déjà eu lieu, avant les vacances de printemps puis la semaine passée ; nous y avons rencontré l'équipe de la CODE et balisé les travaux avec les autorités mandantes et les institutions hospitalières de Mons, Charleroi et Bruxelles, où les difficultés semblent plus prégnantes au regard des chiffres que j'ai déjà eu l'occasion de vous fournir.

Comme affirmé lors de l'examen de la proposition de résolution, mon objectif est bien de travailler rapidement sur ce dossier et de présenter, d'ici les vacances parlementaires, un premier état de la question et des premières pistes durables de travail.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Entendons-nous bien, Monsieur le Ministre: ma volonté n'était évidemment pas de mettre en évidence un projet plutôt qu'un autre. Le fait est que ce projet existe, notamment en province de Liège. Les premiers chiffres disponibles montrent certaines difficultés dans les arrondissements de Charleroi, de Mons et de Bruxelles. Le problème semble moindre en ce qui concerne Liège. Or, l'existence de ce type de projet peut expliquer les différences de chiffres puisque les autorités mandantes ont déjà l'habitude de travailler avec certains établissements, notamment la Clinique de l'Espérance. Il s'agit donc de vérifier cette hypothèse en établissant un cadastre des initiatives existantes. Les différences de chiffres entre arrondissements pourraient ainsi être expliquées.

Par ailleurs, je suis vraiment ravie que deux rencontres aient déjà été organisées avec les experts et les autorités mandantes au sujet des arrondissements qui sont le plus en difficulté. Je me réjouis que vous puissiez nous fournir des réponses plus concrètes dès le mois de juillet.

Je voulais donc attirer votre attention sur ce projet, qui pourrait vous donner d'autres pistes concernant cette problématique importante qui nous préoccupe tous.

1.9 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prévention et gestion du radicalisme au niveau des familles d'accueil»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – L'actualité de ces derniers jours nous ramène inévitablement au débat sur l'émergence du radicalisme dans notre pays et sur le rôle du secteur de l'Aide à la jeunesse dans la lutte contre le radicalisme.

En mars 2015, vous mettiez sur pied un cycle de formations en ce sens, à l'attention des travailleurs des SAJ, SPJ, AMO, IPPJ et maisons de justice, et cela dans le cadre du programme de lutte contre le radicalisme du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a un an, vous expliquiez que l'accès à ces formations serait progressivement élargi à tous les professionnels de l'Aide à la jeunesse et des services privés du secteur. Or, il semblerait que les services de placement, qui encadrent la moitié des familles d'accueil en FWB, n'aient eu accès à aucune formation spécifique, excepté les consignes citoyennes normales.

Ces familles d'accueil, quotidiennement en contact avec des enfants vulnérables, parfois polytraumatisés, pourraient être confrontées à une situation de radicalisation concernant un adolescent accueilli depuis plusieurs années.

Un an après le lancement de ces cycles de formation, où en est le processus d'élargissement de l'offre de formation aux acteurs de l'Aide à la jeunesse? Pour quelles raisons les responsables de terrain qui encadrent les familles d'accueil ne sont-ils pas repris dans le cadre de formation relatif à la prévention et à la lutte contre le radicalisme?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je reste particulièrement attentif à la question du radicalisme. Le secteur de l'Aide à la jeunesse est amené à faire face à cette problématique à deux niveaux. Il y a, d'une part, la prise en charge d'enfants de parents radicalisés ou de jeunes radicalisés, éventuellement sur le départ pour les zones de combats, et il y a, d'autre part, la prévention auprès des jeunes fragilisés en recherche de sens, qui sont des proies faciles pour les recruteurs.

J'ai tenu à mettre en place un processus de sensibilisation et de formation pour les agents de terrain, tant du secteur public que du secteur privé. De la sorte, différents séminaires ont été organisés en 2015. Mon administration participe également aux travaux du réseau antiradicalisme de la Fédération piloté par le secrétariat général du minis-

tère. Au sein du comité stratégique et de ses groupes de travail, plusieurs chantiers sont actuellement en cours. Nous sommes en train de faire un inventaire des recherches et des outils existants, de rédiger un cahier de charges visant à la mise en place de formations et de créer un site internet à destination du grand public. La formation sera évidemment ouverte à l'ensemble des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'un maximum de services partenaires.

Par ailleurs, le 2 mars a été organisé un séminaire de réflexion quant à la mise sur pied d'une formation spécifique pour notre secteur. Cette formation viendrait encore renforcer le dispositif en cours. Je retiens de cette journée de travail le souhait de l'ensemble des agents de l'Aide à la jeunesse de pouvoir se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur leurs pratiques quotidiennes et de réfléchir ensemble à la spécificité du travail social dans de telles situations. J'ai donc demandé à mon administration de mettre sur pied un dispositif qui réunira les agents de l'Aide à la jeunesse concernés par la problématique du radicalisme afin de les informer de l'évolution des travaux du comité stratégique et de leur permettre de rencontrer des personnes ressources ou encore d'échanger avec eux sur leurs pratiques.

Enfin, je m'attelle avec les maisons de justice à la mise en place d'un centre de ressources et d'aide aux personnes confrontées à des phénomènes de radicalisation violente. Des spécialistes de la prise en charge des mineurs sont prévus dans ce centre.

En conclusion, je peux affirmer que les agents des services de placement familial seront invités à participer à ces séminaires, qui débiteront dans le courant de cette année.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces informations concernant notamment l'agenda et je me réjouis de la mise en place de ces séminaires.

1.10 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation de la ligne “radicalisme”»

1.11 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan ligne écoute radicalisme»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Après les terribles attentats de Bruxelles que nous

avons connus, je souhaite faire le point avec vous sur le numéro vert «radicalisation». Constate-t-on une augmentation de la fréquence des appels depuis ces événements tragiques? Le profil des personnes qui appellent évolue-t-il? Est-ce que, par exemple, on observe que davantage de parents d'enfants radicalisés se manifestent ou appellent à l'aide? Y a-t-il des zones géographiques particulièrement représentées dans le cadre de ces appels? Combien de personnes travaillent désormais pour cette ligne? Les effectifs ont-ils été renforcés? Le mode d'organisation et de fonctionnement de la ligne est-il amené à évoluer? Y a-t-il des formations de répondants supplémentaires? Le cas échéant, avec quel budget et de quelle manière?

Le lundi 4 avril dernier, la presse nous apprenait que l'Exécutif des musulmans de Belgique négocie actuellement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but de lancer une ligne antiradicalisation. Confirmez-vous cette information? Avez-vous été consulté par l'Exécutif des musulmans de Belgique au préalable à ce sujet? Comment ces deux lignes fonctionneront-elles? Quelle serait la plus-value de cette deuxième ligne, dès lors qu'il en existe déjà une avec les mêmes objectifs? N'y aura-t-il pas un double emploi?

M. Dimitri Legasse (PS). – Mes questions sont presque identiques à celles de ma collègue: le profil des appelants a-t-il évolué? Sont-ils similaires à ceux observés auparavant? L'effectif actuel est-il suffisant pour répondre à la demande? Le nombre d'appels a-t-il fortement augmenté?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je remercie les deux intervenants pour ces questions qui me permettent de présenter un premier bilan du projet de mise à disposition du numéro vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en aide à toutes les personnes touchées de près ou de loin par le phénomène de radicalisme violent.

Depuis mi-juin 2015, le numéro vert a reçu plus d'une cinquantaine d'appels relatifs à des questions de radicalisation, ce qui correspond à une moyenne d'un appel tous les quatre jours. Étonnamment, les services n'ont pas remarqué d'augmentation du nombre des appels depuis les attentats qui ont frappé Bruxelles le 22 mars.

Les appelants se répartissent principalement en quatre types: un tiers des appels reçus émanent de la famille de personnes radicalisées ou en voie de l'être, un autre tiers correspond aux appels de professionnels, notamment dans les secteurs de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement, le personnel des CPAS, des psychologues. Un appel sur cinq provient de proches, hors famille. Enfin, un peu plus de 15 % des appels proviennent de personnes qui ne sont pas directement confrontées à des situations de radicalisme violent ou à des suspicions de ce type, mais veulent donner leur avis ou s'informer sur ce qu'ils devraient faire s'ils

étaient confrontés à un cas de radicalisme violent.

Les grandes tendances des appels n'ont donc pas fondamentalement changé, si ce n'est que l'on constate une diminution des appels provenant des proches, hors famille et une augmentation des appels qui ne sont pas directement en lien avec le radicalisme violent.

Les demandes des appelants vont toujours du souhait d'obtenir une aide psychosociale ou juridique à la recherche d'informations plus générales. Les appels proviennent essentiellement de la Région de Bruxelles, mais aussi de Nivelles, Charleroi, Dinant et Wavre.

Pour répondre à votre question sur le mode d'organisation et de fonctionnement de la ligne «radicalisme», Madame Defrang-Firket, la mise à disposition du 0800 pour les appels liés au radicalisme violent fonctionne toujours de la même façon. Le numéro vert est simplement un moyen d'orienter les appels en demandes vers les structures adaptées aux besoins.

La situation reste inchangée, avec huit agents du numéro vert qui traitent ces appels. Ils n'ont pas reçu de formation spécifique, mais, comme vous le savez, nous avons simplement défini avec eux une méthodologie de prise en charge des appels, en vue d'orienter au mieux les appelants vers le service qui leur apportera l'aide requise, en fonction du lieu de résidence.

Aucun budget supplémentaire n'est prévu pour ce projet. Je le répète, ce dernier est voué à disparaître, dès que la ligne téléphonique d'aide et de soutien aux familles et aux personnes du Centre de lutte contre la radicalisation violente de la Maison de justice sera mise en place.

Quant à la collaboration avec l'Exécutif des musulmans de Belgique, je pense pouvoir indiquer que l'information dont un journaliste a cru pouvoir faire état, après un contact avec cet Exécutif, était quelque peu prématurée. En l'état actuel des choses, il semble que l'Exécutif des musulmans de Belgique soit associé au groupe de travail outils, information du Réseau antiradicalisme (RAR). Dans ce cadre, il participe aux discussions sur les besoins, à la sélection des outils et à la préparation de formations sur le radicalisme violent.

Cependant, à aucun moment, des contacts formels ou informels n'ont été pris à propos d'une ligne Info islam. Ce n'est qu'après la parution d'articles dans la presse et des contacts informels pris avec l'Exécutif des musulmans de Belgique que l'administration de la Fédération a eu connaissance de sa volonté de proposer l'extension du projet néerlandophone de la ligne Info islam à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette proposition sera examinée dans le cadre du RAR et dans la perspective de la mise en place de la ligne téléphonique du Centre de lutte contre la radicalisation violente. L'objectif est bien évidemment de ne pas multiplier les lignes, mais de créer un point

d'entrée unique; je partage pleinement votre avis.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je remercie le ministre pour le bilan assez intéressant qu'il a dressé. On a constaté une augmentation du nombre d'appels venant de proches. Nous pouvons nous réjouir que les familles commencent à avoir le réflexe d'appeler à l'aide ou de chercher à s'informer sur la question. En revanche, je m'étonne que personne n'appelle pour signaler la radicalisation d'un collègue. Peut-être le numéro d'appel n'est-il pas suffisamment connu.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je me demande si les gens n'ont pas plutôt tendance à en parler à leur agent de quartier ou au référent communal.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Les gens ont peut-être peur de dénoncer l'autre. La délation n'est pas dans la mentalité de la plupart des personnes. De plus, certains ont peut-être des doutes face à une situation, mais craignent de se tromper et de dénoncer une personne à tort.

Vous dites que ces huit agents chargés de recevoir les appels ne reçoivent pas de formation spécifique. Or gérer ce type d'appels n'est pas donné à tout le monde et certaines choses peuvent être difficiles à entendre. L'absence de formation m'inquiète donc un peu.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Quand nous avons mis cette ligne en place, c'était pour apporter une première réponse orientée vers les professionnels. Lors de notre visite au Québec notamment, nous nous sommes rendu compte de la nécessité de confier la réception des appels à des personnes qui soient aussi capables de prendre en charge directement les appelants. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, raison pour laquelle le gouvernement a décidé de créer le centre.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Les personnes qui appellent souhaitent avoir des réponses tout de suite. Elles ont tendance à poser des questions précises sur le cas qui les concerne.

Quant à l'Exécutif des musulmans, il est indispensable de l'associer à la discussion. En revanche, il doit aussi se concerter avec vous avant de communiquer, pour éviter de brouiller le message.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je remercie le ministre pour ce bilan assez complet. Le centre prendra bientôt le relais et je salue l'excellent travail que font déjà les huit agents.

Quant aux zones de police locale, elles se sont effectivement organisées pour mettre à la disposition des personnes qui appellent un référent à même de les orienter directement au niveau local.

1.12 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoption du schéma du futur Centre de dé-radicalisation et budgétisation»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Ma question se situe dans le prolongement de la précédente puisqu'elle porte sur la mise en place du nouveau Centre de dé-radicalisation, inspiré du modèle québécois, qui verra le jour à Bruxelles à la fin de cette année. Comme vous l'avez rappelé lors de votre réponse ma collègue, Monsieur le Ministre, il fera office de centre de prévention, de ressources – notamment avec la recentralisation des appels téléphoniques – et d'aide aux personnes confrontées à des problèmes de radicalisation violente.

La structure envisagée chez nous sera liée aux maisons de justice qui hébergeront des centres d'appel. Ceux-ci compteront aussi des agents de terrain. Le centre recouvrira un service aux administrations et aux structures, ainsi qu'un centre de recherche. Il sera chapeauté par un comité stratégique qui garantira sa nécessaire indépendance vis-à-vis des instances policières et judiciaires et décidera quels cas problématiques communiquer aux autorités.

Le schéma du futur centre est donc adopté et un budget de 1 600 000 euros a été dégagé pour sa mise en place. Vous aviez annoncé que le budget serait validé lors de la première modification budgétaire, aux vacances de Pâques. Qu'en est-il? L'enveloppe budgétaire a-t-elle été validée? Le calendrier initial, prévoyant une ouverture en fin d'année, sera-t-il respecté? Outre votre visite du centre de prévention québécois, envisagez-vous d'établir une collaboration à long terme avec les autorités canadiennes dans une optique évaluative et évolutive? Enfin, comme vient de l'évoquer Mme Defrang-Firket, l'Exécutif des musulmans de Belgique sera-t-il associé à la mise en place du centre de dé-radicalisation?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question me permet de faire part de l'état d'avancement de la mise en place du Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent. Il aura pour mission l'accueil téléphonique et/ou physique de ces personnes, leur soutien sociopsychologique, ainsi que le développement d'un parcours de désengagement. Le volet de prévention générale sera quant à lui pris en charge par le Centre de ressources et de veille qui dépend du Secrétariat général. Le budget du Centre a été validé par le gouvernement le 20 janvier 2016. Il est estimé à 1 137 000 euros: 1,052 million pour l'engagement de 17 équivalents temps plein (ETP)

et 85 000 euros de frais de fonctionnement. Les demandes budgétaires ont été introduites dans le cadre du premier feuillet d'ajustement budgétaire en 2016 qui est toujours en cours.

Tout est mis en œuvre pour que l'ouverture du Centre se fasse au plus tard à la fin de l'année 2016. Les premières publications d'offres d'emploi viennent d'être lancées, les autres suivront dans les jours à venir. Il est déjà notamment prévu d'engager un directeur opérationnel et un directeur de la recherche qui sera chargé de mener des recherches-actions destinées à développer l'expertise du centre et à inscrire son activité dans une perspective dynamique et évolutive.

J'en viens à notre collaboration avec le gouvernement québécois pour la lutte contre le radicalisme violent. J'ai signé en novembre 2015 une déclaration conjointe avec le ministre de la Sécurité publique du Québec. Le texte prévoit des échanges visant l'enrichissement des connaissances, la formation des intervenants ainsi que la sensibilisation notamment auprès des jeunes. Nous entretenons des contacts fréquents avec les autorités québécoises. Nous rencontrerons une délégation québécoise à Bruxelles en mai prochain.

Enfin, la phase exploratoire du projet a permis de rencontrer de nombreux intervenants sur l'ensemble du territoire de la Fédération, notamment l'Exécutif des musulmans de Belgique. Ces contacts préalables seront maintenus et développés en fonction des besoins rencontrés dans les futurs suivis et notamment dans le cadre d'une nouvelle extension de la ligne Info islam. À ce stade, je suis très satisfait de la manière dont les maisons de justice ont pris en main ce dossier. Aussi, l'ensemble des niveaux de pouvoir est extrêmement attentif à ce sujet extrêmement sensible.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Le 20 janvier, le gouvernement a finalement approuvé l'affectation d'un montant de 1 137 000 euros au recrutement. Je m'interroge sur la publication des offres d'emploi. Se fait-elle par le biais du Selor?

Par ailleurs, considérant le montant des frais de fonctionnement évalué à 1 600 000 euros au départ, faut-il en déduire que les frais de fonctionnement hors personnel n'ont pas encore été validés? Cette question reste sans réponse.

1.13 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en place d'une maison de détention en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Le ministre de la Justice a décidé de mettre en place un nouveau projet-pilote mettant en pratique un

nouveau concept d'exécution de la peine et de la détention. En tant qu'avocate, j'applaudis l'initiative.

Le projet prévoit la création de deux maisons de détention, dans le nord et le sud du pays, différenciant des prisons actuelles quant à la sécurité, au contenu et au programme de guidance. Elles auront pour vocation de s'ancrer dans le tissu social et spatial afin de faciliter la réhabilitation et la réinsertion sociale.

Bien que plusieurs questions restent encore ouvertes, comme sur le régime de détention par exemple, la Ville de Genk a déjà fait savoir qu'elle se portait volontaire. Du côté francophone, malheureusement, aucune initiative n'a encore vu le jour. Il reste également à s'assurer du soutien suffisant de la population et des partenaires sociaux au projet.

Ce projet-pilote aura un impact indéniable sur vos compétences en matière d'aide aux détenus et des maisons de justice, etc. Quel est votre point de vue sur la mise en place de maisons de détention dans la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment votre administration sera-t-elle impliquée dans l'implémentation de ce projet?

Connaissez-vous l'état d'avancement du projet en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des contacts ont-ils déjà été pris avec des associations en vue de sa concrétisation?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Je soutiens totalement la création de maisons de détention en lieu et place de méga-prisons. En février 2016, j'ai participé à un colloque abordant ce sujet. Il était organisé au Parlement fédéral par l'ASBL Les Maisons, fer de lance du projet.

Nous ne pouvons que soutenir cette initiative qui vise à faire de la détention une période utile et efficace durant laquelle les détenus font des apprentissages positifs pour leur réinsertion sociale et professionnelle dans un environnement sécurisé et plus humain.

Il faut préciser qu'il s'agit d'une maison de détention, donc d'une petite prison, et non d'une maison de transition. Destinée à héberger des personnes qui exécutent leur peine d'emprisonnement, elle relèvera donc exclusivement de la compétence du ministre fédéral de la Justice.

Le concept de maison de transition que nous étudions actuellement, et que j'ai déjà évoqué ici, notamment après notre visite ministérielle au Canada, est destiné à accueillir des personnes qui exécutent des modalités *extra-muros* à leur peine. C'est le cas, par exemple, des libérations conditionnelles. Ce centre transitoire permet d'accueillir les personnes qui ont besoin de retrouver progressivement une place dans la société.

Ces deux concepts, peut-être complémentaires, sont différents. L'administration des Maisons de justice n'est pas associée à la recherche par le SPF Justice d'un lieu pour lancer un projet pilote en Belgique francophone. Par contre, des contacts informels ont été établis entre les concepteurs du projet de maison de détention et la direction du Centre pour les jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement à Saint-Hubert. Un échange d'idées sur la réinsertion sociale dans ce type d'institution a eu lieu.

Si le projet de maison de détention voit le jour en Fédération, une collaboration avec le Service d'aide sociale aux détenus (SAD) de l'arrondissement concerné sera nécessaire pour offrir des services aux détenus hébergés.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Étant donné que l'aide aux détenus relève de votre compétence et s'opère dans des enveloppes fermées, ces maisons de détention tournées vers la réinsertion auront nécessairement un impact.

Même s'il s'agit de petites prisons, leur but est bien la réhabilitation et la réinsertion sociale. Je vois difficilement comment elles pourraient se faire sans les aides sociales aux détenus des différents arrondissements qui travaillent déjà depuis plusieurs années sur le terrain, mais dont les enveloppes, en fonction de la création de ces deux maisons de détention, en tout cas, celle qui sera créée en Fédération Wallonie-Bruxelles, auront inévitablement des conséquences budgétaires.

1.14 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Services d'aide aux détenus: propositions des groupes de travail et CIM»

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Comme vous le savez, notre commission a visité dernièrement la prison de Saint-Gilles, visite très intéressante qui nous a interpellés à plus d'un titre. À cette occasion, je souhaiterais faire le point sur les enjeux actuels et à venir en matière d'aide aux détenus. Face aux conditions de détention, les missions des services d'aide aux détenus s'avèrent plus que jamais indispensables si l'on veut offrir à ces détenus une chance de réinsertion.

Quatre ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont l'aide aux détenus dans leurs compétences, mais la question de l'éclatement de cette compétence ne doit pas se poser uniquement sous l'angle institutionnel. Ce morcellement peut avoir des répercussions dans la mise en œuvre des missions des différents services et dans leur interaction avec le milieu carcéral. Or, l'enjeu est de taille puisque nous touchons aux politiques et mesures de réinsertion du détenu.

Comme vous l'avez annoncé, la sixième réforme de l'État représente une magnifique occasion de réorganiser et d'harmoniser les différents services œuvrant pour les détenus. À ce titre, nous avons parlé d'un nouveau décret pour mieux organiser l'aide aux détenus. Dans ce cadre, vous avez lancé une concertation entre tous les acteurs subventionnés du secteur. De ces groupes de travail, il devrait ressortir des propositions et des pistes.

En parallèle, il était question de réactiver la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention avec le milieu carcéral. Il est important que tous les acteurs compétents et concernés se réunissent afin de gagner en cohérence et en efficacité entre les différentes politiques menées en rapport avec l'aide aux détenus. À ce titre, soulignons déjà l'avancée que représente l'accord de coopération qu'ont conclu l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en vue de créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale.

Sur la base de ces éléments, que ressort-il des groupes de travail et de la concertation que vous avez mis en place? Pouvez-vous nous présenter les principales propositions de ce groupe de travail?

Quel est le calendrier concernant le nouveau décret réorganisant les services d'aide aux détenus?

Quelle est la dernière réunion de la CIM en question? Quels ont été les derniers sujets de discussion? Quelles en sont les avancées?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La compétence de l'aide aux détenus relève de mes attributions et fait l'objet d'une grande attention de ma part.

Comme vous le rappelez, j'ai lancé une concertation avec l'ensemble des partenaires en vue d'harmoniser les diverses missions d'aide aux personnes, dont les justiciables et les détenus. Cette concertation vise à l'adoption d'un nouveau décret qui réglera et réorganisera l'ensemble des services partenaires qui apportent une aide dans le cadre des missions des maisons de justice effectuées en partenariat reconnu.

Le texte du décret est en cours de finalisation et devrait pouvoir vous être soumis d'ici la fin de l'année parlementaire, afin d'entrer en application dès le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne l'aide aux détenus, nous viserons une optimisation des services en les recentrant sur leurs missions propres, tout en opérant une plus grande synergie avec, notamment, l'aide au justiciable. Nous renforcerons les collaborations entre l'*intra* et l'*extra-muros*.

La Conférence interministérielle (CIM), qui

visait la coordination des politiques d'intervention liées au milieu carcéral, mise en place par l'accord de coopération du 25 août 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF, ne s'est plus réunie depuis 2010.

La dernière conférence a notamment mis en place les coordinateurs locaux des services d'aide aux détenus qui coordonnent les différents services extérieurs proposant des activités pour les détenus dans les prisons. Nous y retrouvons des cours d'alphabétisation, des formations professionnelles et des activités sportives ou culturelles.

En collaboration avec le ministre-président, Rudy Demotte, nous avons proposé aux douze autres ministres francophones, régionaux et communautaires, concernés par cette thématique de réactiver cette conférence interministérielle.

Un premier comité de pilotage s'est réuni le 25 mars 2016 pendant lequel nous avons lancé les premières pistes de réflexion et proposé une méthode de travail.

Nous travaillerons sur quatre grandes thématiques: le psychosocial, la formation et l'enseignement, la culture et le sport et, enfin, la santé.

Nous établirons deux priorités pour chaque thématique: la première pour les détenus *intra-muros* et la deuxième, pour les détenus *extra-muros* qui bénéficient de sorties autorisées, mais qui logent en prison.

Des groupes de travail ont été mis sur pied pour proposer des recommandations au comité de pilotage, en vue de la réunion de la CIM qui devrait se tenir le 20 juin prochain.

Un premier groupe de travail s'est réuni ce lundi 18 avril.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Je remercie le ministre pour sa réponse complète et détaillée.

Nous sommes sur la bonne voie. Il faut, comme vous l'avez fait, continuer à collaborer avec les acteurs et les ministres compétents.

Je note également que vous avez interpellé les douze ministres francophones qui sont chargés de cette matière.

Je vous invite à continuer à encourager cette dynamique intersectorielle, car l'enjeu est fondamental: la réinsertion des détenus à qui est donnée une autre chance. Il ne s'agit pas d'échouer dans cette mission, car la prévention, la formation, la sensibilisation et la réinsertion doivent faire partie d'un même dispositif.

1.15 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Promotion de

Bruxelles suite aux attentats»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – À la suite des attentats de Bruxelles, notre pays et plus particulièrement notre capitale ont fait l'objet d'une attention particulière de nos médias et des médias internationaux. Ceux-ci n'en ont pas toujours brossé un portrait très reluisant.

Les attentats, survenus à quelques jours des vacances de Pâques, ont eu un impact négatif sur notre tourisme et, en France, la ministre de l'Éducation nationale a même recommandé aux écoles d'annuler leurs excursions dans notre pays.

Plusieurs ministres peuvent intervenir dans le cadre de leurs attributions, mais, en tant que ministre de la Promotion de Bruxelles, n'avez-vous pas un rôle à jouer en la matière?

Qu'avez-vous pris comme mesures ou comme contacts afin de collaborer à la restauration d'une image positive de Bruxelles?

Avez-vous eu des contacts avec vos homologues chargés du tourisme et des affaires étrangères afin d'adopter une démarche commune pour l'ensemble du pays?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La situation est en effet préoccupante et cela, malheureusement, depuis le mois de novembre et l'épisode du *lockdown*.

L'image projetée de notre capitale a des effets désastreux et des retombées dramatiques dans différents domaines économiques pour l'ensemble de notre pays. Il est vrai que les entreprises liées au tourisme dans notre capitale souffrent beaucoup des conséquences de la menace et des actions terroristes qui ont défiguré Bruxelles.

C'est pourquoi le gouvernement bruxellois a pris, le 19 avril dernier, plusieurs mesures extraordinaires, notamment pour soutenir ce secteur. En ma qualité de ministre compétent pour la promotion de Bruxelles, je me concerte régulièrement avec les ministres compétents pour l'image de Bruxelles au sein du gouvernement bruxellois, mais aussi avec *Visit.Brussels*, l'agence de tourisme de la Région de Bruxelles-Capitale, qui joue un rôle de coordination sur le terrain.

Pour restaurer l'image positive de Bruxelles, nous travaillons actuellement sur deux projets de grande envergure.

Le premier projet, mis en place à mon initiative, concerne une année thématique sur la diversité à Bruxelles. Cette initiative a été prise avant les attentats de Paris et revêt, nous le disons tous aujourd'hui, une dimension encore plus symbolique depuis les attentats perpétrés à Bruxelles. La Fédération, la Région, la Communauté flamande et la COCOF ont décidé d'unir leurs efforts dans ce projet.

Cette année de la diversité comportera une

série d'événements couplés à une communication internationale. Son objectif est de mettre un accent positif sur la diversité de Bruxelles, élément essentiel de l'ADN de cette région, à travers divers aspects de cette diversité: Bruxelles en tant que ville de migration, son rôle de plateforme internationale et celui de capitale européenne.

La réalisation de ce projet est confiée à *Visit.Brussels*, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles Tourisme. Ce projet sera annoncé aux Bruxellois dans le courant du mois de mai.

Une communication internationale démarrera après les vacances d'été et sera accompagnée d'événements divers. Des activités et des promenades guidées seront organisées. Cette année à thème se déroulera en tout cas de fin septembre 2016 à décembre 2017.

Le deuxième projet de communication est une initiative privée prise par *Brussels Airlines* et son bureau de communication, en collaboration avec une série d'autres entreprises, organisations culturelles et instances publiques. L'objectif de cette campagne est de mobiliser les Bruxellois de manière positive pour qu'ils soient fiers de leur région et en deviennent une sorte d'ambassadeurs. La Région de Bruxelles-Capitale, la *Vlaamse Gemeenschap*, *Visit.Brussels* et moi-même étudions actuellement la manière dont nous pouvons renforcer cette dynamique ensemble. Cette campagne est principalement financée par des moyens privés, mais, en tant que pouvoir public, nous disposons de canaux de communication qui peuvent la relayer.

Ce projet est en préparation depuis quelque temps, mais, à la suite des attentats, il a été décidé de le finaliser plus rapidement. Il appartiendra maintenant aux promoteurs d'en exposer le contenu lors de son lancement qui se fera vraisemblablement dans le courant du mois de mai.

Après les attentats de *Brussels Airport* et de la station Maelbeek, *Visit.Brussels*, en tant qu'agence du tourisme de la Région bruxelloise, a directement constitué une cellule de crise dans laquelle les différents secteurs du tourisme sont représentés, dont Wallonie-Bruxelles Tourisme pour la Fédération. Au cours des premières semaines qui ont suivi les attentats dans notre capitale, cette cellule de crise s'est très vite transformée en instrument d'échange d'informations. Actuellement, un plan de communication est élaboré par *Visit.Brussels* et cette cellule de crise afin de déterminer les différentes actions à développer à court terme sur différents terrains, notamment, le tourisme de congrès où nous avons eu pas mal d'annulations, le tourisme de loisir, les visites scolaires – la ministre française de l'Éducation nationale a dissuadé les écoles de faire des séjours à Bruxelles.

Ces deux projets font d'ores et déjà partie de cette stratégie globale.

Vous pouvez donc constater que des actions concrètes sont entreprises à travers la compétence promotion de Bruxelles. Je suis fier de pouvoir inscrire notre Fédération comme partenaire, certes avec une compétence modeste, de cette stratégie globale de soutien à notre capitale.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je remercie le ministre pour cet état des lieux. Il y a effectivement urgence. Ce matin, j’entendais encore le président des patrons bruxellois dire que 10 000 emplois risquaient de disparaître à Bruxelles à la suite des attentats. C’est une réelle catastrophe. Tout le monde, de la Ville au pouvoir fédéral, est donc appelé à réagir et pas seulement le ministre chargé de la promotion de Bruxelles. L’alliance avec le privé est également intéressante. En effet, si certains opérateurs privés sont prêts à lancer des opérations, il ne faut pas les

décourager.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi du dossier sur l’accueil des MENA», est retirée.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 12 h 10.*